

Avis relatif à l'avenant n°6 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011

Délibération n° CONS. – 37 – 5 janvier 2012 – Avis relatif à l'avenant n°6 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011

Par lettre en date du 15 décembre 2011, notifiée le 16 décembre 2011, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n°6 à la convention nationale des médecins libéraux.

Cet avenant modifie le texte de la convention nationale signée le 26 juillet 2011, dans ses stipulations relatives aux missions des commissions paritaires nationales, régionales et locales.

Ces mesures n'appellent pas d'observations de la part de l'assurance maladie complémentaire.

Le Conseil de l'UNOCAM rend un avis favorable sur cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité